

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 23 février 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **850-854 DE L'AVENUE DAVY** (lot 5 238 891 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement projeté de deux (2) entrées charretières dont la largeur de la première entrée serait de seize (16) mètres et la largeur de la deuxième entrée serait de onze (11) mètres au lieu du minimum autorisé de dix (10) mètres par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'aménagement de ces deux entrées charretières, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 27<sup>e</sup> jour de janvier 2026  
et publié le 4 février 2026



Angèle Tousignant, greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC  
POUR DÉROGATION MINEURE**

Je soussignée, Angèle Tousignant, greffière de la Ville de Rouyn-Noranda, certifie sous mon serment d'office avoir affiché l'avis public pour dérogation mineure présentée **relativement à la propriété située au 850-854 DE L'AVENUE DAVY** (lot 5 238 891 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda, à l'hôtel de ville le 4 février 2026 et l'avoir fait publier dans le journal Le Citoyen, édition du 4 février 2026.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de février 2026



Angèle Tousignant, greffière